

Organiser une tombola ou un loto

Un club sportif finance ses activités grâce aux subventions qu'il reçoit. Il peut également organiser des jeux (tombola, loterie, loto) qui lui permettront également de financer son activité.
La présente fiche a pour objet de présenter les modalités à respecter pour organiser de tels jeux.

Organiser une loterie/tombola

Les loteries exclusivement destinées au financement d'activités sportives à but non lucratif sont autorisées. Les sommes récoltées doivent effectivement être affectées au projet associatif.

Elles sont cependant soumises à **autorisation du maire de la commune** où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire.

Le capital d'émission autorisé (c'est-à-dire la valeur des tickets émis) ne doit pas dépasser un certain seuil.

Au-delà de 7 500 € de capital d'émission, l'association doit montrer qu'elle a des besoins de financement précis (par exemple, la création d'un projet).

Au-delà de 30 000 € de capital d'émission, l'accord exprès du directeur départemental ou régional des finances publiques est obligatoire. Le maire statue après l'obtention de cet accord.

L'autorisation peut être subordonnée par le maire à la fixation d'un montant maximum des frais d'organisation prélevés par l'organisme demandeur (en général 15%) et à l'engagement, pris par celui-ci, de justifier de l'affectation des sommes qu'il aura recueillies.

Les lotos traditionnels

Les traditionnels sont également autorisés à condition qu'ils soient organisés dans un cercle restreint, en général dans un cadre associatif. La mise maximum doit alors être inférieure à 20 euros. Les lots peuvent être des bons d'achats, non remboursables, mais en aucun cas de sommes d'argent.

Pour l'organisation d'un loto, aucune déclaration ou autorisation n'est requise.

Documents utiles

Formulaire de déclaration d'une loterie (formulaire cerfa n°11823*03) : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R12059>

Références textuelles

>Articles L. 322-1 à 322-7, articles D-322-1 à D 322-3 du code de la sécurité intérieure

>Circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels

« La FFSURF met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel car la Loi et la jurisprudence évoluent. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFSURF"